

**ENSEIGNEMENT – CELA NE CONCERNE HEUREUSEMENT QU'UNE INFIME MINORITÉ**

## Profs virés ou suspendus : surtout pour des faits de mœurs, vols ou propos racistes

Pendant l'année scolaire 2017/18, trois enseignants ont été virés et une cinquantaine écartés...

**L**es faits de mœurs et la séduction d'élèves sont les principales raisons de licenciement d'enseignants pour faute grave. Avec les vols et les propos racistes. En 2017/18, trois profs ont été virés de nos écoles pour faute grave, deux dans l'enseignement subventionné, un dans celui qu'organise la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Trois enseignants licenciés pour faute grave et un moyennant préavis. C'est moins que l'année précédente (5 licenciements pour faute grave). Les statistiques

**Les statistiques sont précises pour l'enseignement organisé par la Fédération, beaucoup moins pour l'officiel subventionné et l'enseignement libre**

gonflent (un peu) si l'on ajoute 54 dossiers de suspensions préventives dont au moins 14 écartements sur-le-champ. C'est un relatif statu quo (avec une baisse légère) par rapport aux dossiers de l'année scolaire 2016/2017. Et les bémols restent les mêmes.

Premier bémol : on parle ici de quelques dizaines d'enseignants sur les dizaines de milliers en poste. Un pourcentage infime. Inutile donc de paniquer !

Second bémol : ces statistiques sont compliquées à cerner. Ces chiffres sont une vision minimaliste de la situation. Explications.

Répondant à une question du député Philippe Bracaval (MR), la ministre de l'Éducation évoquait les licenciements pour faute grave : « Il s'agit la plupart du temps de faits de mœurs ou de séduction des élèves, notamment par l'entremise des réseaux sociaux, voire de vols ou encore de propos xénophobes ou racistes », écrit Marie-Martine Schyns (cdH). « Généralement, vu la gravité des faits, le membre du personnel est suspendu préventivement de ses fonctions, en application du principe de précaution, le temps que la procédure de licenciement soit menée à son terme. La suspension pré-

ventive n'est pas une sanction disciplinaire, mais une mesure administrative qui ne préjuge en rien des suites disciplinaires éventuelles. »

### ÉCARTÉS SUR-LE-CHAMP

Le détail de toutes les procédures disciplinaires, dans tous les réseaux, noircirait une page de journal, aspirine offerte en cadeau !

Puisque nous parlons statistiques, les plus simples à obtenir sont donc celles de l'enseignement organisé par la FWB, dont la ministre représente, pour quelques mois encore, le pouvoir organisateur. Au cours de l'année scolaire 2017-2018 (ça peut encore bouger), la FWB a pris 42 mesures de suspension préventive (mesure administrative donc) contre ses enseignants (46 en 2016-2017), dont 14 écartements sur-le-champ (24 l'année précédente). Il y a eu 14 sanctions disciplinaires (contre 17), parmi lesquelles un licenciement pour faute grave, un autre moyennant préavis, quatre déplacements disciplinaires, etc.

Les faits en cause ? Ce n'est pas détaillé dans les chiffres qui nous ont été donnés, mais si l'on reprend les 24 écartements sur-le-champ de l'année précédente, dix avaient été motivées par des vols, six par

des faits de mœurs, trois par des comportements déplacés dans le cadre des cours de religion, trois autres par des problèmes d'incompétence ou de comportement despotique de la direction et deux par des violences et des coups.

#### CHIFFRES MINIMALISTES

L'enseignement organisé par la FWB représente 15 % de l'offre scolaire. Or, les chiffres connus pour l'enseignement subventionné sont faibles. La ministre Schyns révèle qu'il y a eu deux licenciements (faute grave) en 2017-2018 et 12 suspensions préventives.

Ce sont les pouvoirs organisateurs (PO) qui traitent ces cas... et il y en a presque autant que d'écoles de ces deux réseaux (une commune est le PO des écoles communales sises sur son territoire, Ndlr). Ils ne sont pas obligés d'en informer l'administration de l'enseignement. *« Nos services ont connaissance de plaintes lorsqu'il est demandé une traduction sur le plan pécuniaire pour le personnel dont la FWB paie le traitement. C'est aussi le cas lors de la mise en œuvre d'une procédure de recours par l'enseignant concerné devant les chambres de recours instituées au ministère »*, explique-t-on. ●

DIDIER SWYSEN

**Enseignement subventionné : c'est le flou...**

# Même les syndicats ne savent pas...

On peut répéter, légitimement, que les sanctions touchent une infime minorité des enseignants. Que l'écartement n'est pas une mesure disciplinaire, mais juste une manière de préserver les enfants, le temps de faire la lumière sur les faits (parfois, l'ensei-

gnant est accusé à tort et ce n'est pas simple pour lui non plus, Ndlr). Il est un fait que l'absence de clarté dans les statistiques de l'enseignement subventionné (l'officiel des villes et communes, ainsi que le réseau libre) nuit à une transparence élémentaire.

Personne n'a une vision claire des statistiques de deux des trois réseaux, comme nous vous l'expliquons ci-contre, même pas les syndicats ! *« Je suis incapable de vous donner des chiffres »*, explique Joseph Thonon, le patron de la CGSP Enseignement. *« Ce*

*que je sais, c'est que nous ne prenons aucun risque, pour préserver les enfants, le temps de tirer une affaire au clair. Nous avons un suivi individuel des dossiers, mais pas une vue globale. »*

Mais cela fait combien de dossiers par an ? Plus de cent ? Moins de cent ? « Une centaine par an, je

*pense que l'on n'exagère pas... »*

Quinze cas par an reconnus pour deux réseaux qui comptent trois ou quatre fois plus d'enseignants que l'enseignement organisé par la Fédération (réseau qui reconnaît, lui, 42 enseignants écartés), c'est faible et certainement sous la réalité. Au Segec, la coupole

qui chapeaute l'enseignement catholique, on nous a déjà estimé, dans le passé, le nombre de cas à une moyenne de deux par mois, environ 25 par an. Le Segec confirmait aussi qu'il n'était informé que des cas d'enseignants introduisant un recours contre la décision de leur PO... ●

D.SW.